

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous commencer l'étude du bill?

M. PETERS: Non, plusieurs autres choses m'intéressent. Je voudrais savoir quelle relation il y a entre l'administration de la gare Union et la Commission de la Capitale? Qui représente la gare Union?

Le général CLARK: La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada est propriétaire de la gare Union.

M. PETERS: Et le New York Central et le P.C.? Qui administre la gare Union actuellement? Je n'en suis pas certain.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, quand nous étudierons le bill, je me propose d'appeler M. MacDougall.

M. COWAN: Me permettez-vous de répondre à cette question?

M. PETERS: Ce que nous voulons, c'est d'identifier l'autorité responsable. Voici ce que dit le bill «...de constituer la Compagnie de chemin de fer terminus, qui devra exploiter le nouveau terminus.» J'ignore réellement qui exploite la gare actuelle. J'ignore comment la Commission de la Capitale peut prendre la relève. Je sais qu'il y a dépendance. Je sais que cette entente a été signée par la Commission de la Capitale et les représentants des autres parties. Je ne suis pas sûr s'il n'y a pas eu influence indue lors de la signature de cette entente visant à constituer ce terminus, ou si les chemins de fer ne désireraient pas s'avancer et dire qu'il préfèrent conserver le terminus d'Ottawa là où il est présentement.

Il semble que l'on veuille modifier le statut de l'exploitant actuel de la gare Union et en retour, nous substituons une autre autorité. J'imagine que c'est le Parlement qui, au début, a désigné l'exploitant de la gare Union. Nous avons accordé des concessions et des baux; puis ces compagnies se sont probablement entendues pour en venir à ces arrangements. Avant d'aborder l'étude de ce bill, je pense que nous devrions interroger les parties responsables du présent état de choses.

Le PRÉSIDENT: C'est pourquoi j'avais suggéré d'aborder la clause 1 et d'appeler M. MacDougall. Il serait alors possible de discuter avec lui de toute cette question de la gare Union et de la Compagnie du terminus d'Ottawa. Je demanderais aussi à M. Spence, le conseiller de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique, de venir s'asseoir à la place réservée aux témoins, puisque cette compagnie est aussi en cause.

M. PETERS: Monsieur MacDougall, quelle était l'entente intervenue pour l'exploitation de la gare Union et comment cela a-t-il commencé?

M. J. W. C. MACDOUGALL, C.R. (*chef du contentieux de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada*): C'est la gare actuelle qui vous intéresse; la gare Union telle qu'elle est maintenant.

M. PETERS: Je ne sais pas. Y avait-il un autre arrangement auparavant?

M. MACDOUGALL: Je ne suis pas très sûr de l'historique exact depuis le tout début des chemins de fer du Canada. La gare actuelle a d'abord été construite par la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc. La Compagnie des chemins de fer Nationaux, successeur du Grand Tronc, est propriétaire de la gare, des immeubles et du terrain. En vertu d'un arrangement, la Compagnie de chemin de fer du Pacifique a l'usage de la gare et de ses installations; la Compagnie des chemins de fer Nationaux administre la gare. Les employés relèvent de la Compagnie des chemins de fer Nationaux. La Compagnie du Pacifique doit payer pour les services reçus. Je crois que les employés vendant les billets pour la Compagnie du Pacifique relèvent de cette dernière; mais les autres employés relèvent de la Compagnie des chemins de fer Nationaux. En vertu de cet arrangement, la Compagnie du Pacifique paie pour les services reçus suivant les termes de l'entente.